



# CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL (78) INTERCLUBS

REGLEMENT SAISON 2010/2011

## SOMMAIRE

<b>Chapitre I : Généralités</b> .....	2
Article 1 – Preamble .....	2
Article 2 – Responsabilité des présidents de club .....	2
Article 3 – Conditions de participation .....	2
Article 4 – Organisation .....	2
<b>Chapitre II : Organisation générale</b> .....	2
Article 5 – Inscription .....	2
Article 6 – Divisions et poules .....	2
Article 7 – Calendrier et Reports .....	3
Article 8 – Horaires .....	3
Article 9 – Composition d'une rencontre .....	3
Article 10 – Juge-Arbitre .....	3
Article 11 – Volants .....	3
Article 12 – Points .....	3
Article 13 – Feuille de rencontre .....	3
*Article 14 – Envoi des résultats .....	4
<b>Chapitre III : Conditions de participation</b> .....	4
Article 15 – Joueurs .....	4
Article 16 – Restrictions .....	4
Article 17 – Remplaçant .....	4
Article 18 – Licence .....	4
Article 19 – Classement des joueurs .....	4
Article 20 – Mutés, communautaires et extra communautaires .....	5
<b>Chapitre IV : Composition et gestion des équipes</b> .....	5
Article 21 – Composition des équipes .....	5
Article 22 – Ordre des joueurs dans une équipe .....	5
Article 23 – Cas de plusieurs équipes dans un même club .....	5
Article 24 – Echange de joueurs entre différentes équipes d'un même club .....	5
<b>Chapitre V : Problèmes rencontrés</b> .....	6
Article 25 – Retard .....	6
Article 26 – Forfait d'équipe .....	6
Article 27 – Equipe incomplète et forfait de match .....	6
Article 28 – Blessure et abandon .....	6
Article 29 – Interruption de rencontre .....	7
Article 30 – Reports de rencontre .....	7
<b>Chapitre VI : Sanctions</b> .....	7
*Article 31 – Forfaits .....	7
*Article 32 – Pénalités .....	8
Article 33 – Mise "hors compétition" .....	8
<b>Chapitre VII : Classement – Changement de division</b> .....	8
Article 34 – Classement .....	8
Article 35 – Changement de division .....	9
Article 36 : Suppression ou ajout d'une équipe d'une année sur l'autre .....	9
<b>Chapitre VIII : Sanctions financières</b> .....	9
<b>Chapitre IX : Règles particulières au championnat départemental interclubs 'masculin' des Yvelines</b> .....	10
<b><u>Bordereau de paiement des inscriptions au championnat départemental 2010/2011</u></b> .....	11
<b><u>Fiche d'inscription d'équipe au Championnat départemental interclubs 2010/2011</u></b> .....	12
<b><u>Fiche d'inscription d'équipe au Cht départemental 'Masculin' interclubs 2010/2011</u></b> .....	13

Les nouveaux articles et les articles modifiés sont précédés d'un astérisque.

## Chapitre I : Généralités

### Article 1 – Préambule

Le présent règlement s'applique à la division départementale des Yvelines pour la saison en cours.

Pour tout point non précisé dans ce règlement, les règlements de la FFBA s'appliquent.

### Article 2 – Responsabilité des présidents de club

Il est à la charge de chaque président de club de communiquer le présent règlement à chacun de ses capitaines d'équipe.

### Article 3 – Conditions de participation

**3.1** La participation au championnat interclubs en Ile de France implique l'acceptation du présent règlement et oblige tout club participant à être en règle tant avec la FFBA qu'avec la LIFB et le CODEP, notamment en ce qui concerne les licences, les droits d'affiliation et le nombre de licenciés minimum d'un club, soit 10.

**3.2** En cas de non respect d'une règle, et sauf précision dans l'article concerné, les sanctions à appliquer sont celles de l'article 32 - Pénalité

### Article 4 - Organisation

**4.1** La Commission Départementale Interclubs prend en charge l'organisation de ces championnats. Elle établit les calendriers, les diffuse, vérifie les feuilles de matchs et de rencontre, établit les classements, applique le règlement et prononce les sanctions.

**4.2** Toute réclamation concernant les résultats doit être faite sur la feuille de matchs à l'emplacement prévu à cet effet. Ladite réclamation doit être accompagnée d'un chèque de 16 Euros émis par le club réclamant. La signature vaut constat du dépôt de ladite réclamation.

**4.3** **Tout appel concernant les sanctions doit être adressé dans les 8 jours à la présidence du CODEP 78, accompagné d'un chèque de caution de 30 Euros et d'un rapport circonstancié. Le Bureau ou le Comité Directeur rendra, lors d'une prochaine réunion, sa décision.**

## Chapitre II : Organisation générale

### Article 5 - Inscription

**5.1** Les droits d'inscription sont fixés à **40 Euros** par équipe pour la saison, auxquels s'ajoute le montant des amendes non réglées de la saison précédente.

**5.2** Pour une inscription en championnat Départemental, les chèques, libellés à l'ordre du **département concerné**, sont à retourner au Responsable de la Commission Départementale Interclubs pour le 25 septembre au plus tard, avec le dossier d'inscription complet (**voir formulaires en pages 11,12 et 13**)

**5.3** Passé ces délais, aucune inscription ne sera prise en considération. Un accusé de réception sera envoyé au club dès réception du bordereau d'inscription et du chèque.

### Article 6 – Divisions et poules

**6.1** Le championnat départemental interclubs comporte 5 divisions. La division Départementale 1 est composée d'une poule unique de 8 équipes.

La division Départementale 2 est composée de 2 poules de 8 équipes. La division Départementale 3 est composée de 4 poules de 8 équipes maximum. Les équipes qui n'auront pas trouvé place dans les Divisions 1,2 ou 3 seront versées en Division départementale 4. La division départementale la plus élevée est réservée au Championnat Masculin.

Les équipes seront réparties dans les poules de manière géographique.

**6.2** Dans la mesure du possible, un club ne sera représenté que par une seule équipe par poule.

**6.3** La composition des poules départementales est du ressort du CODEP concerné.

## **Article 7 – Calendrier et Reports**

Le calendrier adressé aux clubs en début de saison devra être rigoureusement respecté. Aucune date ne devra être modifiée sans demande préalable faite auprès du responsable de la poule. (Voir art 30)

## **Article 8 - Horaires**

Les horaires de réception autorisés pour les divisions Départementales sont :

- à partir de 19h30 du lundi au vendredi

Les clubs doivent disposer d'un créneau horaire d'au moins **3 heures** de jeu s'ils n'ont à leur disposition que 2 terrains par rencontre disputée un même jour de championnat. S'ils disposent de plus de 2 terrains par rencontre, un créneau d'au moins **2 heures et demie** de jeu est suffisant.

Aucune réception n'est autorisée pendant le week-end (sauf en cas de report accepté par les 2 capitaines), ni pendant un jour férié

## **Article 9 – Composition d'une rencontre**

Pour les divisions Départementales Mixtes, les rencontres se dérouleront sur 7 matchs:

- 4 simples :
  - 3 simples homme
  - 1 simple dame
- 3 doubles :
  - 1 double homme
  - 1 double dame
  - 1 double mixte

Pour le championnat Masculin , voir Chapitre XII

## **Article 10 – Juge-Arbitre**

Les 2 capitaines d'équipe sont considérés comme Juges-Arbitres. Ils doivent veiller au respect des règlements, en particulier à la composition des équipes avant le début des rencontres et à l'Article 19.5 des règles officielles de l'IBF en vigueur relatif au coaching. En cas de doute sur l'identité d'un joueur, ils pourront demander à celui-ci de la justifier. Le présent règlement doit être disponible sur le lieu des rencontres.

## **Article 11 - Volants**

**11.1** Les volants officiels de ces championnats, fournis par l'équipe visitée, sont:

- volants en plastique à bout en liège pour les NC,
- volants en plumes pour les classés.

Un joueur ou une joueuse classé(e) doit toujours pouvoir jouer avec des volants en plumes.

**11.2** L'équipe visitée doit avoir une réserve suffisante de volants en plumes et en plastique pour jouer les rencontres, y compris pendant les phases d'échauffement.

## **Article 12 - Points**

Le décompte des points par rencontre est le suivant :

- 3 points pour une victoire
- 2 points pour un nul
- 1 point pour une défaite
- 0 point pour une défaite par forfait ou pour une pénalité

## **Article 13 – Feuille de rencontre**

Les feuilles de rencontre de chaque équipe doivent être remplies avant le début de la rencontre. Elles ne doivent pas être complétées ou modifiées au cours de la rencontre. Chacun des capitaines d'équipe y aura inscrit ses joueurs et ses joueuses de simples et de doubles dans un ordre qui devra être respecté sur la feuille de matchs, ainsi qu'une liste de remplaçants susceptibles de jouer.

Les joueurs et les joueuses de simples seront soulignés. Une équipe ne doit pas prendre connaissance de la feuille de rencontre de l'équipe adverse avant de rédiger sa propre feuille de rencontre.

### **\*Article 14 – Envoi des résultats**

La feuille de matchs signée par les deux capitaines et les feuilles de rencontre doivent être adressées, par l'équipe vainqueur, dans les 24 heures qui suivent la rencontre au responsable de la poule.

En cas de match nul, c'est le club qui reçoit qui doit envoyer les documents précités.

**Les envois scannés par mail seront privilégiés, dans la mesure du possible. (voir mail page 14). Prévenir impérativement le responsable des poules en cas de difficultés dans l'envoi des résultats .**

**En cas de retard dans l'envoi des résultats, l'équipe coupable recevra un avertissement. A partir du deuxième retard, l'équipe coupable se verra infliger un point de malus au classement général.**

## **Chapitre III : Conditions de participation**

### **Article 15 - Joueurs**

**15.1** Tout joueur participant au championnat départemental interclubs doit obligatoirement être licencié dans le club pour lequel il joue et avoir déposé, auprès de la LIFB, une demande de licence compétition accompagnée de son règlement au plus tard une semaine avant la date du match, le cachet de la poste faisant foi. Il est considéré comme licencié sous réserve de la validation ultérieure effective de celle-ci.

**15.2** Un joueur ne peut jouer **qu'avec une seule équipe de son club par semaine (du lundi au dimanche)**. En cas de non respect de cet article, l'équipe perdra la rencontre par pénalité (voir Article 32) et devra s'acquitter d'une amende de 50 Euros.

### **Article 16 - Restrictions**

Tout joueur ayant participé à au moins une rencontre de championnat national, régional ou départemental pour un club d'Ile de France ne pourra participer en faveur d'un autre club d'Ile de France à une rencontre de championnat Régional, ou Départemental au cours de la même saison (même en cas de mutation exceptionnelle).

Un joueur ou une joueuse titulaire en Nationale, Régionale 1, Régionale 2 ou Régionale 3 ayant participé à **3 rencontres** en Nationale, Régionale 1, Régionale 2 ou Régionale 3 ne peut pas participer à une rencontre pour une équipe inférieure de son club.

### **Article 17 - Remplaçant**

On entend par "remplaçant" un joueur ou une joueuse qui ne participe qu'à un seul match ou qui ne participe à aucun match, mais qui est inscrit sur la feuille de rencontre. Le remplaçant ne pourra être utilisé que dans le cas de l'Article 28, sous réserve que son classement soit équivalent ou inférieur à celui du joueur ou de la joueuse à remplacer, et qu'il respecte les Articles 21, 22, 23 et 24.

### **Article 18 - Licence**

**18.1** Cette compétition est ouverte aux joueurs cadets, juniors, seniors et vétérans possédant une licence les autorisant à jouer dans la catégorie "SENIOR" (cf. "règlement médical pour la délivrance des sur classements"). La catégorie minimale n'est pas autorisée à participer à l'interclubs seniors.

**18.2** Un joueur non licencié ou incorrectement licencié ne pourra participer à ces championnats sous peine de faire perdre par pénalité à son équipe la rencontre qu'il a disputée.

**18.3** Si ce joueur a disputé plusieurs rencontres et que son club régularise sa situation dans les 15 jours suivant la notification de l'infraction par la Commission Départementale Interclubs, seule la première rencontre sera perdue par pénalité.

### **Article 19 – Classement des joueurs**

**19.1** Aucune limite de classement de joueur n'est prévue.

**19.2** Pour le Championnat Départemental, les changements de classement en cours de saison, hormis les réintégrations, ne sont pas à prendre en compte pour la composition des équipes.

## Article 20 – Mutés, communautaires et extra communautaires

**20.1** Tout joueur ayant été licencié à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté.

**20.2** Les joueurs mutés cadets au 1<sup>er</sup> septembre de la saison en cours ne pourront être alignés, sauf en championnat masculin si leur classement le permet.

**20.3** L'équipe alignée pour chaque rencontre ne pourra pas comprendre :

- Plus de 2 joueurs mutés
- Plus de 1 joueur communautaire non assimilé ou extra communautaire non assimilé

Un joueur non assimilé et muté cumulera les 2 statuts.

## Chapitre IV : Composition et gestion des équipes

### Article 21 – Composition des équipes

**21.1** Le nombre maximal de joueurs (euses) d'une équipe n'est pas limité.

**21.2** Lors d'une rencontre, aucun joueur ne pourra disputer plus de 2 matchs, ni participer à 2 simples, ce qui impose un nombre minimal de joueurs (euses) dans l'équipe (3 H et 2 F)

### Article 22 – Ordre des joueurs dans une équipe

Les joueurs doivent être obligatoirement placés dans l'ordre du classement national de simple en vigueur au début de la saison de championnat considérée, ceci devant ressortir sur les feuilles de rencontre et sur les feuilles de matchs en simple. Le ou les joueurs placés en mauvaise position au sein de leur équipe auront match perdu par forfait et la pénalité affairant au match sera appliquée. Par contre les résultats réels des matchs seront tout de même pris en compte pour le CPPP.

### Article 23 – Cas de plusieurs équipes dans un même club

**23.1** Pour une même journée de championnat, un joueur ou une joueuse peut jouer indifféremment dans l'une quelconque des équipes de son club, à condition de respecter l'Article 24.

**23.2** En championnat départemental, et pour une même journée, le joueur (la joueuse) de simple le (la) mieux classé(e) d'une équipe doit avoir un classement de simple inférieur ou équivalent à celui du joueur (de la joueuse) de simple le (la) moins bien classé(e) de l'équipe immédiatement supérieure du même club.

Concernant les doubles, la valeur moyenne du classement dans la discipline des deux partenaires doit toujours être inférieure ou égale à la valeur moyenne du classement dans la discipline des deux partenaires composant le double dans l'équipe immédiatement supérieure du même club.

**23.3** Le barème suivant est appliqué chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une paire de double ou la valeur d'une équipe :

Classement	NC	D4	D3	D2	D1	C4	C3	C2	C1	B4	B3	B2	B1	A4	A3	A2	A1	Elite
Valeur	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18

Exemple: un double C3-C3 est plus fort qu'un double C2-D1 ( $14/2 > 13/2$ )

**23.4** En cas de non respect des Articles 23.1 et 23.2, l'équipe ayant joué en dernier aura rencontre perdue par pénalité. Par contre, si les deux rencontres se déroulent le même jour, l'équipe inférieure aura match perdu par pénalité. De plus, si les deux rencontres se déroulent le même jour et dans le même gymnase, les deux équipes auront match perdu par pénalité.

### Article 24 – Echange de joueurs entre différentes équipes d'un même club

**24.1** Un joueur ou une joueuse ne peut pas jouer dans 2 équipes de son club pendant la même semaine. **Une semaine s'entend du lundi au dimanche.** En cas de modification de la date d'une journée de championnat, c'est la date initiale qui servira de comparaison. En cas de non respect de cet article, l'article 23. 4 s'applique.

**24.2** Une seule "descente" de joueur ou de joueuse par rapport à la journée précédente est permise par rencontre. Les descentes de joueurs ou de joueuses non titulaires en championnat National, en Régionale 1, Régionale 2 ou 3 ne sont pas limitées. Chaque descente sera mentionnée par le capitaine sur la feuille de rencontre.

Si plusieurs descentes sont constatées entre 2 journées consécutives, seule l'équipe qui utilise les joueurs descendus sera pénalisée (voir Sanctions article 32.3).

**24.3** Le nombre de "montées" n'est pas limité.

**24.4** **En cas de journée de championnat sans rencontre pour une équipe, on considère que la composition de cette équipe exempte est celle de la précédente journée de championnat. Toutefois, une "montée" d'un membre de cette équipe dans une équipe supérieure du club sera possible, mais aucune descente ne sera tolérée.**

**24.5** Il en est de même pour une équipe déclarant forfait. Cependant, s'il s'agit de l'équipe la plus basse du club, les "montées" en équipe supérieure ne seront pas limitées.

## **Chapitre V : Problèmes rencontrés**

### **Article 25 - Retard**

Pour les rencontres départementales, un club a droit à une demi-heure de retard par rapport à l'horaire indiqué sur le calendrier pour présenter son équipe complète, sous peine de défaite par forfait. Tout changement définitif d'horaire, de jour de réception ou de gymnase doit être signalé au responsable de la poule, ainsi qu'à tous les clubs reçus. Pour toute rencontre commencée, et ce malgré un retard, l'article 29 s'applique.

### **Article 26 – Forfait d'équipe**

**26.1** Dans le cas du forfait d'une des deux équipes, l'équipe présente doit remplir une feuille de rencontre et une feuille de matchs et les adresser au responsable de la poule. Un des trois feuillets de la feuille de matchs doit être adressé à l'équipe adverse.

La composition de l'équipe forfait sera identique à celle enregistrée lors de la journée précédente. **Toutefois, une "montée" d'un membre de cette équipe dans une équipe supérieure du club sera possible, mais aucune descente ne sera tolérée.**

**26.2** En cas de forfait d'une équipe visitée sans avoir prévenu l'équipe visiteuse, l'équipe visitée devra régler les frais de transport au club visiteur sur la base du tarif de remboursement kilométrique de la LIFB (**soit 0.27 Euro du km**) et ce sur la base de 2 véhicules maximum.

### **Article 27 – Equipe incomplète et forfait de match**

**On appelle équipe incomplète, une équipe qui ne peut pas, dans le respect du règlement, jouer tous les matchs prévus lors d'une rencontre.**

**27.1** Une équipe incomplète pour disputer une rencontre est autorisée à déclarer forfait le ou les matchs qu'elle ne peut effectuer, et à jouer le restant des matchs. Dans ce cas, cette équipe concédera une pénalité de -1 point par match non joué et l'équipe adverse marquera le point du match gagné. Les matchs non joués (forfaits) sont ceux hiérarchiquement inférieurs (en simple homme, un forfait se fait sur le troisième simple).

**27.2** Toutefois, une équipe incomplète ne pourra s'aligner qu'à condition d'être mathématiquement en mesure soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.

**27.3** En aucun cas, le nombre de points pris en compte dans le décompte final ne pourra être inférieur à zéro.

**27.4** Cependant, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, une équipe doit se présenter au complet si une des équipes inférieures est effectivement complète. Une dérogation à ce point est acceptée 2 fois pour toute la saison. Ensuite, l'équipe incomplète et la ou les équipes inférieures auront rencontre perdue par pénalité.

**27.5** De même, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une des équipes déclare forfait, les équipes inférieures sont également déclarées forfait pour leur rencontre. Une dérogation à ce dernier point est acceptée une seule fois pour toute la saison.

Voir aussi article 31.2

### **Article 28 – Blessure et abandon**

**28.1** Lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne, on considère qu'il abandonne la rencontre, sauf accord explicite des deux capitaines qui décident s'il peut jouer son second match s'il était prévu. La pénalité ne sera alors pas appliquée sur ce second match.

Si la pénalité est appliquée, elle est celle des forfaits de match (art 31.1)

Son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant si celui-ci a été déclaré sur la feuille de rencontre (à condition de respecter les articles 22, 23 et 24)

Si le joueur n'est pas remplacé, un certificat médical devra impérativement être envoyé au responsable de la poule dans les 5 jours, sous peine de pénalité.

**28.2** Le score à porter sur la feuille de match est celui en cours au moment de l'arrêt du match.

Si l'abandon survient au premier set, le joueur perd par 0 à 2 sets et 0 à 1 point.

Si l'abandon survient au deuxième set :

- le joueur qui abandonne a gagné le premier set : il perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1
- le joueur qui abandonne a perdu le premier set : il perd alors par 0 set à 2 et 0 point à 1

Si l'abandon survient au troisième set, le joueur qui abandonne perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1.

## **Article 29 – Interruption de rencontre**

Si une rencontre ne se termine pas (moins de 7 matchs joués), un rapport doit être envoyé avec les feuilles de matchs et la feuille de rencontre au responsable de la poule pour lui préciser la cause de cet arrêt.

Si l'interruption est due à :

- l'heure de fermeture du gymnase,
- une coupure électrique,
- une inondation ou un incendie du gymnase
- Un autre cas de force majeure

Le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines. La nouvelle date sera fixée par le responsable de la poule sur proposition des 2 capitaines.

## **Article 30 – Reports de rencontre**

**30.1** Aucun report de rencontre ne pourra se faire sans l'accord préalable du responsable de la poule

**30.2** Les seuls motifs de report acceptés seront :

- intempéries
- convocation fédérale, régionale ou départementale d'au moins 2 membres de l'équipe
- club organisateur d'un tournoi le jour ou le lendemain de la rencontre
- plusieurs rencontres prévues dans un même gymnase entraînant moins de 2 terrains disponibles par rencontre (une des rencontres peut être reportée)
- gymnase retiré par la Mairie
- grèves de transport

Tout justificatif devra être envoyé au responsable de la poule concernée avant la date initialement prévue pour la rencontre.

**En aucun cas, l'absence le jour fixé pour une rencontre d'un ou plusieurs joueurs d'une équipe ne peut être considéré comme motif valable de report.**

En revanche, en cas d'accord des 2 capitaines, toute rencontre pourra être avancée par rapport au calendrier initial, sous réserve de respecter l'article 30. 5

**30.3** Dans tous les cas, les deux capitaines devront se mettre d'accord sur une nouvelle date qui sera proposée au responsable de la poule lors de la demande de report. L'équipe subissant le report est prioritaire sur la définition de cette nouvelle date de rencontre; en dernier recours, le responsable de la poule prendra une décision ferme et la plus équitable possible.

**30.4** En cas de report de match non justifié ou non demandé, les deux équipes auront rencontre perdue par pénalité.

**30.5** En cas de match reporté ou avancé, la composition de l'équipe doit être celle qui était autorisée le jour initialement prévu.

## **Chapitre VI : Sanctions**

### **\*Article 31 – Forfaits**

**31.1** Forfait de match : pour un match déclaré forfait, l'équipe ne jouant pas le match concédera une pénalité de -1 point par match forfait, et l'équipe adverse marquera le point du match gagné et 2 sets à 0.

**\*31.2** En cas de match(s) non joué(s), l'équipe supportera un point de malus au classement du championnat (sauf si le -ou les- match non joué est consécutif à une blessure dûment validée : voir article 28. 1)

De plus, si le (ou les) match non joué ne concerne pas l'équipe hiérarchiquement inférieure du club, alors le point de malus sera appliqué au classement de toutes les équipes hiérarchiquement inférieures du club.

**31.3** Forfait d'équipe : une équipe forfait perd la rencontre par pénalité (voir Article 32) et devra s'acquitter d'une amende de **50 Euros**.

### **\*Article 32 – Pénalité**

**32.1** En Championnat départemental, une équipe supportant une pénalité perd sa rencontre par 0 match à 7 et 0 set à 14.

Elle ne marquera pas de point au classement du championnat.

**32.2** Si les 2 équipes d'une même rencontre perdent la rencontre par pénalité, le score sera de 0 match à 0 et de 0 set à 0, et elles ne marqueront pas de point au classement du championnat. Il en est de même pour une rencontre non jouée.

**32.3** Toute équipe ne respectant pas l'un des articles 15, 16, 17, 19, 20 et 23 du présent règlement aura rencontre perdue par pénalité. Par contre les résultats réels des matchs seront tout de même pris en compte pour le CPPP.

**32.4** Toute équipe qui sera convaincue de tricherie (ex: fausse feuille de matchs ...) sera reléguée dans la division inférieure en fin de saison et l'incidence sur les résultats sera le même que pour une mise "hors compétition" (voir Article 33).

### **Article 33 – Mise "hors compétition"**

**33.1** Une équipe ayant perdu **2** rencontres par forfait (l'expression "forfait" étant à entendre ici dans le sens de rencontre non disputée) sera déclarée "forfait général" et mise "hors compétition", de plus elle paiera une amende de **200 Euros**.

Toutes les équipes inférieures du club seront également mises "hors compétition" mais sans amende de **200 Euros**.

**33.2** Les amendes précédant la déclaration de la mise "hors compétition" restent dues par l'équipe qui les a contractées, excepté celles concernant le **deuxième** forfait.

**33.3** Si une équipe est mise "hors compétition" avant la fin des matchs ALLER, tous les résultats de cette équipe sont annulés.

**33.4** Si une équipe est mise "hors compétition" pendant les matchs RETOUR, les points acquis sur le terrain sont maintenus et les rencontres restant à jouer sont déclarées perdues par pénalité.

**33.5** Les équipes mises "hors compétition" descendent toutes d'une division la saison suivante, la dernière disparaît sauf lorsqu'il s'agit de la seule équipe du club, pour laquelle un sursis d'une année est accordé.

**33.6** Cet article s'applique également pour les équipes ayant déclaré "forfait général" spontanément.

## **Chapitre VII : Classement – Changement de division**

### **Article 34 – Classement**

**34.1** Pour chaque équipe, sont comptabilisés, sur l'ensemble des rencontres, le nombre de points, le nombre de matchs gagnés et perdus et leur différence, le nombre de sets gagnés et perdus et leur différence et le nombre de points par matchs gagnés et perdus et leur différence.

**34.2** Le classement se fait sur le nombre de points obtenus par chaque équipe à la fin de la saison, dans sa poule ou dans sa division.

**34.3** En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes à l'issue de la saison, la ou les équipes les mieux classées seront celles ayant le moins de défaites par forfait ou par pénalité.

**34.4** Si y a égalité de points entre deux équipes, leur classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées (différence de matchs, de sets et enfin de points).

**34.5** S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs, le nombre de sets puis le nombre de points de matchs sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, on applique alors le point 4 de cet article.

### **Article 35 – Changement de division**

**35.1** En ce qui concerne le niveau départemental, à l'issue du championnat, les équipes terminant à la première place de leur poule seront systématiquement promues en division supérieure, sauf lorsque le point 6.2 s'applique. Dans ce cas, seule l'équipe terminant à la seconde place de la poule peut être promue si elle respecte le même point 6.2.

Cette promotion ne peut en aucun cas être refusée par l'équipe concernée.

**35.2** Les équipes classées à la dernière place de leur poule de championnat sont automatiquement reléguées dans la division inférieure du département

**35.3** Deux équipes d'un même club ne pourront pas se croiser sur une montée / descente de division. Exemple : si l'équipe 1 d'un club est reléguée en D2, l'équipe 2 de ce club ne pourra prétendre à monter en D1 quel que soit son classement. Dans ce cas, seule l'équipe terminant à la seconde place de la poule peut être promue si elle respecte cet article.

**35.4** Une division incomplète est complétée, par ordre de priorité :

Par repêchage d'une équipe reléguée, sélectionnée en fonction de ses résultats de la saison précédente (sauf si cette équipe avait terminé dernière de sa poule de championnat).

par promotion d'une équipe non promue sélectionnée en fonction de ses résultats de la saison précédente.

**35.5** En ce qui concerne le niveau départemental, chaque CODEP donnera à la LIFB le nom du promu en championnat régional pour le 01/06. Passé cette date, il n'y aura pas de promu pour le département.

### **Article 36 : Suppression ou ajout d'une équipe d'une année sur l'autre**

Un club peut décider d'inscrire un nombre différent d'équipes en interclubs d'une année sur l'autre.

**36.1** Toute équipe supplémentaire est automatiquement inscrite dans la poule la plus basse du championnat départemental correspondant.

**36.2** En cas de suppression d'équipe, c'est l'équipe hiérarchiquement inférieure qui est automatiquement supprimée.

**36.3** **Sur demande expresse et motivée du club, il est possible de supprimer une équipe déterminée pour la saison en cours. Dans ce cas, l'équipe de ce club juste hiérarchiquement inférieure ne pourra en aucun cas prétendre à une promotion dans une division supérieure l'année suivante. Cet article s'applique même si l'équipe supprimée devait initialement jouer en division nationale ou régionale**

## **Chapitre VIII : Sanctions financières**

Certaines fautes relatives au championnat interclubs sont sanctionnées par des amendes. Ces amendes sont payables sur facture émise par le représentant de la LIFB ou du CODEP responsable de la poule.

Toute absence de paiement entraînera la suspension de l'affiliation du club pour la saison suivante.

<b>MOTIF</b>	<b>TARIF</b>
Forfait général d'une équipe	<b>200 €</b>
Forfait d'une équipe	<b>50 €</b>
Joueur ayant participé à plusieurs rencontres pour une même journée	<b>50 €</b>
Retard dans l'envoi des résultats	<b>20 €</b>
Feuille de matchs ou de rencontre absente	<b>10 €</b>
Feuille de matchs ou de rencontre mal rédigée ou incomplète	<b>10 €</b>

## **RAPPEL**

Tout appel des décisions de la Commission Départementale Interclubs doit être adressé par écrit à la Présidence du CODEPYB, accompagné d'un chèque de caution de **30 €**.

- si l'appel est entendu, la caution est remboursée.
- si l'appel est rejeté, la caution reste au CODEP.

---

### **Abréviations**

CODEP	COmité DEPartemental
CPPP	Classement Permanent Par Points
CRI	Commission Régionale Interclubs
FFBA	Fédération Française de BAdminton
IBF	International Badminton Federation
LIFB	Ligue d'Ile de France de Badminton

### **Chapitre IX : Règles particulières au championnat départemental interclubs 'masculin' des Yvelines**

#### **SAISON 2010/2011**

**Ce règlement se réfère en tous points au règlement du championnat départemental Interclubs en vigueur pour la saison concernée sauf :**

#### **Art 6 Divisions et poules**

En championnat masculin, les équipes seront réparties par niveau selon les résultats des années précédentes.

#### **Art 9 Composition d'une rencontre**

Pour le championnat départemental masculin, les rencontres se dérouleront sur 6 matchs : 4 simples hommes – 2 doubles hommes.

**Lors d'une rencontre, aucun joueur ne pourra disputer plus de 2 matchs, ni participer à 2 simples ou 2 doubles.**

**Art 18.1 Le championnat départemental interclubs masculin est ouverte aux joueurs de sexe masculin, cadets, juniors, seniors et vétérans possédant .....**

**Art 19.1 Seuls les joueurs classés C4,D1,D2,D3,D4 ou NC en simples Hommes ou en doubles hommes peuvent participer à ce championnat .**

#### **Art 23**

##### **Ajouter 23.5**

Les équipes inscrites dans le championnat départemental interclubs masculin seront placées dans la division départementale la plus basse. Leur numéro d'équipe sera donc plus élevé que celui des équipes inscrite en championnat interclubs 'classique'

**Ex : Un club possède 3 équipes en interclubs classique et inscrit une équipe en interclubs 'masculin' Cette dernière équipe portera le n° 4 et aurait été placée en Division 5 si le championnat départemental classique s'arrêtait à la D4.**

**Ceci afin de pouvoir appliquer le même règlement en matière de composition d'équipes, de montées et de descentes de joueurs.**

**Art 27.2 : Une équipe incomplète ne pourra s'aligner qu'à la condition de pouvoir disputer au moins 4 des 6 matchs dont au minimum 1 double ;**

#### **Art 29 Interruption de rencontre**

**Si une rencontre ne se termine pas (moins de 6 matchs joués) .....**

#### **Art 32 Pénalité**

**Une équipe supportant une pénalité perd sa rencontre par 0 match à 6 et 0 set à 12.**

#### **Art 35 – Changement de division**

**Cet article est caduc. Il n'y aura pas de montées ni de descentes en Division supérieure.**

# COMITE DEPARTEMENTAL DES YVELINES DE BADMINTON

## BORDEREAU DE PAIEMENT DES INSCRIPTIONS AU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL INTERCLUBS 2010/2011

**NOM DU CLUB :** .....  
**Département :** .....

**NOM ET ADRESSE DU DIRIGEANT :**

**TEL ET MAIL DU DIRIGEANT :**

-----  
Nombre d'équipes à inscrire en Départemental ..... x **40 €** =  
..... **€**

**Les inscriptions non complètes ne seront  
pas prises en compte.**

Ci-joint :

- Un **chèque** à l'ordre du codep 78 d'un montant de ..... € en règlement de l'inscription de ..... équipe(s).
- Une **enveloppe timbrée** à l'adresse du dirigeant du club pour l'accusé de réception.
- Une ou plusieurs **fiche(s) d'inscription d'équipe**.

Date et Signature du Dirigeant :

**Renvoyer cette fiche avant le 25 septembre 2010 à :**

Jean-Marc ROUSSEAU  
15 rue du cap Fréhel  
78180 Montigny le Bretonneux



## RECU

Le CODEP 78 a bien reçu ..... **€** correspondant à l'inscription de ... équipe(s) du club de .....

DATE :

SIGNATURE :

# COMITE DEPARTEMENTAL DES YVELINES DE BADMINTON

REPLIR UNE FICHE PAR EQUIPE

## FICHE D'INSCRIPTION D'EQUIPE AU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL INTERCLUBS (78) SAISON 2010/2011

### CLUB

Sigle du Club:

N° de l'Equipe:

### CAPITAINE

Nom et Prénom:

Téléphone Domicile: . . . .

Téléphone Portable: . . . .

E-mail (ou contact pour l'équipe):

Adresse:

Ville:

Code Postal:

### GYMNASE

Nom:

Adresse:

Ville:

Code Postal:

Téléphone: . . . .

### RECEPTION

Jour :

Horaires: de h à h

**Si vous avez plusieurs équipes en championnat départemental, indiquez si vous souhaitez qu'elles reçoivent la même semaine ou en alternance:**

**Renvoyer cette fiche avant le 25 septembre 2010 à :**

Jean-Marc ROUSSEAU  
15 rue du cap Fréhel  
78180 Montigny le Bretonneux

# COMITE DEPARTEMENTAL DES YVELINES DE BADMINTON

REPLIR UNE FICHE PAR EQUIPE

## FICHE D'INSCRIPTION D'EQUIPE AU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 'MASCULIN' INTERCLUBS (78) SAISON 2010/2011

### CLUB

Sigle du Club:

N° de l'Equipe:

### CAPITAINE

Nom et Prénom:

Téléphone Domicile: . . . .

Téléphone Portable: . . . .

E-mail (ou contact pour l'équipe):

Adresse:

Ville:

Code Postal:

### GYMNASE

Nom:

Adresse:

Ville:

Code Postal:

Téléphone: . . . .

### RECEPTION

Jour :

Horaires: de h à h



**Si vous avez plusieurs équipes en championnat départemental, indiquez si vous souhaitez qu'elles reçoivent la même semaine ou en alternance:**

**Renvoyer cette fiche avant le 25 septembre 2010 à :**

Jean-Marc ROUSSEAU  
15 rue du cap Fréhel  
78180 Montigny le Bretonneux

# COMITE DEPARTEMENTAL DES YVELINES DE BADMINTON

## Liste des responsables des Commissions Départementales InterClubs Saison 2010/2011

 <p><b>PARIS - 75</b></p> <p><b>Pascal PREVOST</b> 25, rue d'Alsace 75010 Paris Tél: 01.40.37.91.79 <a href="mailto:pascal.prevost@laposte.net">pascal.prevost@laposte.net</a></p>	 <p><b>SEINE ET MARNE - 77</b></p> <p><b>Xavier TROTTIN</b> 11, rue du Pré aux canaux 77240 VERT-SAINT-DENIS Tél: 06.81.46.01.73 <a href="mailto:xaviertro@free.fr">xaviertro@free.fr</a></p>
 <p><b>YVELINES - 78</b></p> <p><b>Jean-Marc ROUSSEAU</b> 15, rue du Cap Fréhel 78180 Montigny le Bx Tél: 01.30.57.91.56 <a href="mailto:jean-marc.rousseau@paris.fr">jean-marc.rousseau@paris.fr</a></p>	 <p><b>ESSONNE - 91</b></p> <p><b>Dominique PHELIPPON</b> 18, rue Cure d'Aire 91390 Morsang sur Orge Tél: 01.69.46.25.86 <a href="mailto:domp60@aol.com">domp60@aol.com</a></p>
 <p><b>HAUTS DE SEINE - 92</b></p> <p><b>Vincent GERVAIS</b> 29, rue Antoine Courbarien 92140 CLAMART Tél : 06.61.61.29.38 <a href="mailto:interclubs92@gmail.com">interclubs92@gmail.com</a></p>	 <p><b>SEINE SAINT DENIS - 93</b></p> <p><b>Carlos DE ALMEIDA</b> 4, rue Antonin Artaud 93110 ROSNY-SOUS-BOIS Tél: 06.87.26.00.05 <a href="mailto:gym_fran@club.fr">gym_fran@club.fr</a></p>
 <p><b>VAL DE MARNE - 94</b></p> <p><b>Cédric SICOURMAT</b> 1, rue Emile Goeury 94240 L'Hay-Les-Roses 06.80.31.82.93 <a href="mailto:csicourmat@yahoo.fr">csicourmat@yahoo.fr</a></p>	 <p><b>VAL D'OISE - 95</b></p> <p><b>Max VARIN</b> 27, rue des Laisnes 95110 Sannois Tél: 01.30.25.22.44 <a href="mailto:max.varin@free.fr">max.varin@free.fr</a></p>